

Commune de La Chapelle en Vercors

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4
Séance du 10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents : 9** **Conseillers votants : 10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Alexandre BONNIER

Secrétaire de Séance : Mélanie RECOLLIN-BELLON

Délibération n° 2025 - 04 - 01

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Pour cette saison estivale 2025, il a été décidé d'élargir les dates d'ouverture du camping municipal du 19 avril au 2 novembre 2025.

Il convient en conséquence d'adapter l'article 4 – Bureau d'accueil relatifs aux horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'article 4 du règlement intérieur du camping municipal tel qu'annexé à la présente ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4
Séance du 10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 10

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Alexandre BONNIER

Secrétaire de Séance : Mélanie RECOLLIN-BELLON

Délibération n° 2025 - 04 - 02

CONVENTION DES CHANTIERS JEUNES AD'AIR EN JUILLET 2025

Comme les années précédentes, l'EVS sollicite chaque commune du Vercors pour mettre en place un chantier à destination des jeunes de la commune. La Commune de la Chapelle soutient cette initiative depuis 2022.

L'EVS s'engage à organiser le recrutement, à rédiger les contrats de travail et les fiches de paie, à encadrer les chantiers. La Commune s'engage à nommer un élu référent qui participera aux réunions pour définir les tâches qui seront demandés aux jeunes ; à rembourser à l'EVS le salaire des jeunes et le travail administratif.

Le chantier est prévu du 8 au 11 juillet 2025 pour réparer la deuxième face du muret en pierre de la cour de l'école. Une somme de 1 900 € est prévu dans le budget 2025. Stéphane ROUX souligne l'importance de bien expliquer aux jeunes concernés les raisons pour lesquelles leur candidature n'a pas été retenue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat pour les chantiers jeunes avec Ad'Air -EVS Vertapop pour l'été 2025
 - DESIGNE comme élu référent : Robert JUGE

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4
Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents : 9** **Conseillers votants : 10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Alexandre BONNIER

Secrétaire de Séance : Mélanie RECOLLIN-BELLON

Délibération n° 2025 - 04 - 03

DROIT DE PREEMPTION URBAIN M. CHEMALI ET MME MASSON

M. CHEMALI et Mme MASSON ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain selon les articles L211-1 et suivant le Code de l'Urbanisme.

Référence cadastrale de la parcelle concernée : AC 333 située 40 chemin du Mortier – les Aubanneaux d'une surface de 2 027 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renoncer à acquérir la parcelle référencée ci-dessus et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

M. CHEMALI et Mme MASSON peuvent donc vendre la parcelle désignée ci-dessus.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

